

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 06 JUIN 2024**

**2024-09**

L'an deux mil vingt-quatre le 06 juin à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de CUSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia MERMOZ, Maire.

Présents : MM. AFFOLE Stéphane. ALLAIRE Sébastien. BOGEY Serge. BOISSON Guillaume. BROUSSE Michèle. BUNIER Emmanuel. CARRIER Pierre. GEORGE Fabien. GRILLET Pascale. GUERRAZ Jean-Claude. KELLER André. KERCRET-FERNANDES Patricia. METRAL Sylvie. MUGNOZ Véronique

Pouvoirs : VAGNARD Aurélie a donné pouvoir à GRILLET Pascale

Secrétaire de séance : KELLER André

Quorum : 9

Arrivée de Madame Véronique MUNOZ lors de la délibération n°D2024-06-04

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 - Approbation du procès-verbal du 04/04/2024
- 2 – Délibérations
  - 2.1 Recrutement de deux adjoints d'animation contractuels à temps complet
  - 2.2 Recrutement d'adjoint d'animation contractuel à temps non-complet
  - 2.3 Recrutement d'un agent contractuel temps non complet – Service restaurant scolaire
  - 2.4 Modification des conditions d'attribution des titres restaurant
  - 2.5 Adhésion au groupement de commandes pour la procédure de mise en concurrence relative à la livraison de repas en liaison froide
  - 2.6 Tarif pour un emplacement Vélonecy
  - 2.7 Travaux d'enrobés voies communales
  - 2.8 Vente du local du cabinet dentaire
  - 2.9 Convention de financement de l'aire de retournement du lieu-dit Lachat avec le Grand Annecy
- 3 - Questions diverses

#### **1 – Approbation du procès-verbal du 4 avril 2024**

Approuvé à l'unanimité.

#### **2 – Délibérations**

##### **2.1 Recrutement de deux adjoints d'animation contractuels à temps complet**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de recruter deux adjoints d'animation à temps non complet en contrat à durée déterminée du 01/09/2024 au 31/08/2025 afin notamment d'assurer l'animation sur le temps de garderie du soir, lors des vacances scolaires et des mercredis.

##### **2.2 Recrutement d'adjoint d'animation contractuel à temps non-complet**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de recruter un adjoint d'animation à temps non complet (10.50/35<sup>ème</sup>) en contrat à durée déterminée du 01/09/2024 au 31/08/2025 afin d'assurer l'animation lors des vacances scolaires, soit 10 semaines.

### **2.3 Recrutement d'un agent contractuel temps non complet – Service restaurant scolaire**

Afin d'assurer le service de repas au restaurant scolaire, le conseil municipal décide à l'unanimité de recruter un agent de service en contrat à durée déterminée du 01/09/2024 au 31/08/2025.

### **2.4 Modification des conditions d'attribution des titres restaurant**

Madame le Maire rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Il est également rappelé que les agents de la commune de Cusy bénéficient de titres-restaurant pour la pause déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale, en l'absence d'un service de restauration collective dont les modalités d'attribution des titres-restaurant ont été définis par la délibération n°045-2009.

Suite à cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité d'actualiser les conditions d'attribution comme suit :

- Les agents de la commune : titulaires, stagiaires ou contractuels, à temps complet, à temps non-complet, à temps partiel, peuvent bénéficier d'un titre-restaurant par jour de travail dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner.
- Le montant de la valeur faciale du titre-restaurant ainsi que la participation financière de la commune à ce montant sont fixés par le conseil municipal
- Le nombre de titre-restaurant est calculé en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité.
- Les titres-restaurant sont octroyés dans la limite de 5 par semaine de travail. Le nombre de titres sera diminué en cas d'absence, quelle qu'en soit la raison (congés annuels, y compris demi-journée, congés maladie, maternité, autorisation spéciale d'absence ...)
- Le nombre de titres restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N). Les titres-restaurant seront remis en début du mois suivant (N+1). Ils seront décomptés sur le bulletin du salaire du mois suivant (N+1).
- Chaque agent sera entièrement responsable des titres-restaurant. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### **2.5 Adhésion au groupement de commandes pour la procédure de mise en concurrence relative à la livraison de repas en liaison froide**

La commune de Cusy doit remettre en concurrence le marché des repas servis au restaurant scolaire pour la prochaine rentrée scolaire. Compte tenu du fait que les communes d'Alby sur Chéran, Héry sur Alby, Chainaz les Frasses et Cusy ont le même besoin, il est proposé que ces communes se regroupent, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, pour la fourniture des repas en liaison froide de leurs écoles primaires et maternelles.

Le Maire fait part à l'assemblée des termes de la convention. La commune d'Alby sur Chéran est désignée coordonnateur du groupement. Ses missions concernent notamment l'élaboration des documents de consultations, publication de l'avis d'appel public à concurrence, réunions de la commission d'appel d'offre, choix de l'offre la mieux disante, information des candidats. Les frais liés à la procédure sont supportés équitablement entre les communes du groupement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'organisation de la consultation pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas aux restaurants scolaires et à l'ALSH de CUSY.
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de CUSY et les communes de Chainaz-les-Frasses, Héry-sur-Alby et Alby-sur-Chéran
- De désigner André KELLER, membre titulaire et Stéphane AFFOLE, membre suppléant pour siéger au sein de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes.
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas aux restaurants scolaires et à l'ALSH de CUSY.

## **2.6 Tarif pour un emplacement Vélonecy**

Le Maire présente aux conseillers municipaux le projet du Grand Annecy d'installer un emplacement Vélonecy sur la commune.

Le conseil accepte la proposition du Maire, et décide de fixer le tarif de l'emplacement à 1.00 € du m<sup>2</sup>/an, soit 9.00 € par an.

## **2.7 Travaux d'enrobé des voies communales**

Le Maire informe le conseil de la nécessité de réaliser des travaux d'enrobé de diverses voies communales.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à accepter l'offre de l'entreprise SPIE BATIGNOLES d'un montant de 29 280.00 € HT.

## **2.8 Vente du local du cabinet dentaire**

Le Maire expose à l'assemblée que la commune de Cusy est propriétaire d'un local commercial situé 20 place de La Pallud 74540 Cusy, et faisant partie de la parcelle cadastrée section B n°2003

Ce local d'environ 106 m<sup>2</sup> est loué sous la forme d'un bail professionnel au profit de M. Bogdan PANTIRU, pour l'exercice d'une activité de dentistes. Celui-ci s'est rapproché de la commune pour faire l'acquisition du local pour poursuivre son activité en étant propriétaire des locaux.

Le conseil municipal décide :

- De céder ce local ainsi qu'une place de stationnement extérieure du local, au profit de Monsieur Bogdan pour l'exercice d'une activité de dentiste, ou de toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait, moyennant le prix total de 265 000.00 euros
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de la SCP GIROUD GUILLAUD BIJAUDY JACQUIGNON, notaires à Cusy.

Plusieurs conseillers municipaux font part de leur souhait de flécher le montant obtenu de la vente sur des investissements en patrimoine.

## 2.9 Convention de financement avec le Grand Annecy – Aire de retournement Lieu-dit Lachat

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de conclure une convention avec le Grand Annecy afin de définir les modalités de financement entre les deux parties concernant l'aménagement de l'aire de retournement à Lachat.

La Commune a acheté un terrain de 900 m<sup>2</sup> environ (parcelles 1176 et 1178, pour partie) situé au croisement de la route des Rapillets et de la route d'Aix-les-Bains (RD 911).

Le coût global de l'opération, en intégrant l'acquisition du terrain, les études géotechniques et la maîtrise d'œuvre (47 936.00 € HT), mais en excluant le coût des 6 conteneurs semi-enterrés du PAV (supporté intégralement par le Grand Annecy), s'élève à 355 500.13 € HT, sur la base du Décompte Général Définitif (DGD). Le financement est assuré comme suit :

- Département : 108 955,14 € (50 961 € de CDAS, 32 388 € d'Amendes de Police et 25 606,14 € de convention entretien & financement) ;
- Grand Annecy : 70 % du montant HT global de l'opération, après déduction de la participation du Département et du coût de l'aire de stationnement VL (18 034,36 € HT), soit une participation de 159 957,44 €, répartie à parts égales entre la DGA Mobilités (79 978.72 €) et la DGA Environnement (79 978.72 €) ; TVA à charge de la commune ;
- Commune : montant réel et définitif de l'opération après déduction des participations du Département et du Grand Annecy.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de financement avec le Grand Annecy concernant l'aménagement d'une aire de retournement du lieu-dit Lachat.

### 3 – Questions diverses

- Avis des personnes publiques associées sur le projet d'arrêté ZFE du Grand Annecy : le conseil municipal n'a pas de remarques particulières sur ce sujet.
- SIPA : Difficulté d'équilibre financier de l'école de musique, anciennement associative et reprise par le SIPA en cours de mandat. Le SIPA étudie plusieurs options qui seront proposées aux communes adhérentes et conventionnées pour couvrir les pertes.
- Parking sur terrain à côté aire de jeux, aménagé en stabilisé, env 25 places
- CMJ : Tournoi inter-communal mercredi 26/06
- 11 Juin : journée internationale du Lynx. Projection et intervention R Cousin du parc des Bauges au foyer communal
- Prochain forum des associations : samedi 07/09 – foyer communal
- Collectif Cusy and Co fait part d'une baisse de fréquentation des commerçants, suite à fermeture du pont de l'abîme. P. Mermoz relayera l'information au Conseil Départemental, responsable de l'ouvrage et chargé des travaux.

Séance levée à 22 h 10 mn

Le secrétaire de séance,  
André KELLER



Le Maire,  
Patricia MERMOZ

